

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 014-5540/19/BM

**■ Approbation de l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une salle de spectacles et des festivités sur la commune d'Auriol
MET 19/10117/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Étoile du 1er juin 2015 a déclaré d'intérêt communautaire le projet de construction d'une salle de spectacles et des festivités sur la commune d'Auriol.

Le Conseil Communautaire du 6 juillet 2015 a approuvé le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de la commune d'Auriol pour la réalisation, sur son territoire, d'une salle de spectacles et des festivités d'intérêt communautaire et a autorisé Madame la Présidente de Territoire à signer la convention concernée et tout document s'y rapportant.

Les travaux de la salle de spectacles et des festivités sont à ce jour en cours.

Le Maître d'Ouvrage délégué n'étant pas rémunéré, il est proposé de supprimer l'article 12 de la dite convention qui proposait l'application des pénalités au délégataire.

Compte tenu du retard pris dans l'attribution des marchés de travaux, l'article 2.2, « Délais » est modifié et le mandataire livrera la salle de spectacles et des festivités au plus tard au 30 septembre 2019 à la Métropole. De plus, l'article 14.1 précisera désormais que la convention s'achèvera à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 1_0615 du Conseil de Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Étoile du 1^{er} juin 2015, qui déclare d'intérêt communautaire le projet de construction d'une salle de spectacles et des festivités ;
- La délibération n° 7_0715 du Conseil de Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Étoile du 6 juillet 2015, qui approuve le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de la commune d'Auriol pour la réalisation, sur son territoire, d'une salle de spectacles et des festivités d'intérêt communautaire ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile du 25 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville d'Auriol pour la réalisation d'une salle de spectacles et des festivités sur la commune d'Auriol ;

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019